



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

Madame le Maire de la Ville de FLINES-LEZ-RÂCHES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2023/14 en date du 28 février 2023, alinéa 16, modifiée par la délibération n°2023/32 en date du 09 juin 2023, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargée, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un recours a été déposé devant la Cour Administrative d'Appel de DOUAI le 21 février 2024 enregistré sous le numéro 2400241 par la société STB matériaux,

Considérant la nécessité de défendre les intérêts de la commune et de répondre aux requêtes,

**DECIDE :**

**Article 1er** : de désigner Monsieur DUBRULLE Jean Baptiste, membre du cabinet d'avocats SELAS FIDAL situé, ZAC Euralille – Romarin 59777 EURALILLE, afin de représenter les intérêts de la ville de FLINES-LEZ-RÂCHES, suite aux requêtes enregistrées sous le numéro 2400241.

**Article 2** : d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**Article 3** : de préciser que le cabinet d'avocats DUBRULLE pourra, en tant que de besoin, étudier toute réaction juridique à mettre en œuvre dans cette affaire.

**Article 4** : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du maire et de la publier sur le site internet de la commune.

**Article 5** : Ampliation sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à maître DUBRULLE

FLINES-LEZ-RÂCHES, le 22 avril 2024



Le Maire,

**Signé**

Annie GOUPIL

Madame le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Envoyé et reçu en Sous-Préfecture le 24.04.2024

Publié sur le site internet le 24.04.2024